



TERMES DE REFERENCE

Etude relative à l'élaboration des Valeurs Limites Spécifique (VLS) et l'établissement d'un système de registre et d'auto-contrôle et du système de redevance appliqués aux rejets dans le littoral.

I. Argumentaire et objectifs

Le littoral marocain qui s'étend sur 3500 Km répartis entre les deux façades atlantique et méditerranéenne, connaît une forte pression du fait de la concentration de la population et des activités industrielles et touristiques sur les côtes. En effet, le littoral marocain est doté de richesses naturelles et dispose de potentialités considérables qui structurent le développement socioéconomique du Royaume et représente 83 % du PIB national.

Pour garantir un développement durable et une gestion intégrée du littoral, la loi-cadre n° 99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable dispose dans son article 7 que des mesures législatives et réglementaires doivent être prises pour protéger le littoral et les écosystèmes marins. En application de cette loi-cadre, la loi n° 81-12 relative au littoral publiée le 15 octobre 2015 au bulletin officiel a pour objet notamment de préserver l'équilibre des écosystèmes du littoral et de prévenir, lutter et réduire la pollution et la dégradation du littoral.

Cette loi prévoit dans son Art. 37 la fixation par décret Les valeurs limites générales et les valeurs limites spécifiques et les méthodes de calcul du montant de la redevance, ainsi que l'établissement d'un système de registre.

Ainsi, pour protéger le littoral contre la pollution engendrée par le déversement des rejets liquides et assurer la mise en œuvre des dispositions de la loi précitée n° 81-12, la Direction du Contrôle de l'Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques envisage de réaliser une étude relative aux déversements des rejets liquides dans le littoral afin de collecter les éléments techniques et les données nécessaires à l'élaboration des textes d'application prévus par le chapitre VI, de ladite loi, relatifs à la protection du littoral contre la pollution.

Cette étude a pour objet l'élaboration des Valeurs Limites Spécifiques (VLS) et l'établissement d'un système de registre et d'auto-contrôle des rejets liquides dans le littoral ainsi que la



détermination des modalités de calcul et de recouvrement de la redevance appliquée sur ces rejets. Ainsi que l'élaboration des projets de textes y afférents.

La présente prestation fait suite à l'étude sur l'élaboration des valeurs limites générales des rejets en mer et l'étude de mise en place d'un programme de surveillance de la pollution côtière et marine de l'atlantique marocain.

II. **Clauses techniques et administratives de la prestation**

1. Cadre de réalisation et consistance de la prestation

Dans le cadre du projet « Gestion Intégrée des Zone côtière », le Département de Développement Durable (DDD), le Ministère de l'Environnement Italien avec le concours du Programme des Nation Unies pour le Développement, réalise cette étude qui concerne toute la frange littorale du Royaume.

L'étude est pilotée par la Direction du Contrôle, de l'Evaluation Environnementale et des affaires juridiques et va se faire en coordination avec les structures concernées du DDD.

La présente étude consiste à réaliser les trois missions suivantes :

Mission 1 : Diagnostic et caractérisation des rejets liquides par secteur d'activité et proposition des projets de Valeurs Limites Spécifiques (VLS), ainsi que l'établissement d'un système de registre et d'auto-contrôle des rejets liquides dans le littoral ;

Mission 2 : Détermination des méthodes de calcul du montant de la redevance ainsi que les modalités de leur recouvrement et leur affectation ; Elaboration des projets textes d'application prévus par la loi.

Mission 3 : Développement d'une application informatisée sur la méthode de calcul de la redevance.



2. Les missions demandées au prestataire :

Les prestations demandées se dérouleront en trois missions réparties en **six étapes** selon les missions et sous missions suivantes :

Mission 1 : Diagnostic et caractérisation des rejets liquides par secteur d'activité et proposition des projets de Valeurs Limites Spécifiques (VLS), ainsi que l'établissement d'un système de registre et d'auto-contrôle des rejets liquides dans le littoral :

Cette soumission comprend les trois sous-missions décrites ci-dessous :

Sous mission 1.1 : Diagnostic et caractérisation des rejets liquides par secteur d'activité

Le prestataire est appelé à réaliser les tâches suivantes :

- Consultation et analyse de tous les documents et études afférents aux domaines de l'étude (rapport du programme de surveillance de la pollution côtière et marine de l'atlantique marocain/ réalisés dans le cadre du projet GIZC-RSK, mené par le DDD et le PNUD, le rapport des VLG des rejets en mer réalisé dans le cadre du même projet, les rapports de la surveillance MED POL et Atlantic-Pol auprès du Laboratoire National des Etudes et de la Surveillance de la Pollution (LNESE/DDD), les rapports des projets relatifs aux registre des rejets et transferts des polluants, rapport de l' auto surveillance réalisés par les activités industrielles, rapports élaborés par les différents départements ministériels et établissements publics sur la pollution du littoral Marocain.....) ;
- Consultation et analyse des études, stratégies, programmes, et plans d'actions réalisés par les départements concernés par la promotion et le développement du secteur industriel au Maroc ;
- Identification et cartographie des secteurs d'activités économiques installés sur la bande littorale Marocaine ;
- Consultation et concertation avec toutes les parties prenantes, selon un rythme, une fréquence et un suivi soutenus ;
- Donner un aperçu sur les stratégies nationales qui versent dans le développement socioéconomique, les coûts avantages de la mise en place des normes et les systèmes de redevance vis-à-vis de la pollution du littoral.
- **Description de la caractérisation des rejets et détermination des polluants déversés** dans le littoral par secteur d'activité ainsi que les types de procédés de prétraitement utilisés.



économiques sur le manque à gagner par l'application des normes de rejets soit générales ou spécifiques.

Le prestataire doit tenir compte des résultats de l'étude VLG, du Plan National du Littoral et des Schémas régionaux du littoral existants (...).

Sous mission 1.3 : Etablissement d'un système de registre et d'auto-contrôle des rejets liquides dans le littoral

En vertu de l'article 41 de la loi 81-12 relative au littoral, qui stipule que « tout bénéficiaire de l'autorisation visée à l'article 37 doit consigner sur un registre qu'il tient à cet effet toutes les informations relatives aux rejets effectuées dans le cadre de ladite autorisation. Un modèle de ce registre est fixé par voie réglementaire.

Le bénéficiaire est tenu de présenter l'autorisation et le registre ainsi que toute information nécessaire à la demande de l'une des personnes visées à l'article 44 de la présente loi »

Pour cette Sous-Mission, le prestataire réalisera un benchmark international et national sur les modèles et les bonnes pratiques en termes d'élaboration d'un système de registre y inclus le modèle appliqué sur les rejets dans le littoral.

L'expert économiste apportera aux parties prenantes des éclaircissements sur l'intégration de cette composante dans le processus de management et de gestion de l'entreprise en se basant sur les bonnes pratiques ci-dessus.

Il est aussi appelé à présenter dans cette étude des cas concrets similaires qui sont opérationnels au niveau national.

Ainsi, le prestataire propose :

- Un système de registre et une liste des éléments à consigner dans ce registre ;
- Un système d'auto-contrôle en adéquation avec le contexte socio-économique et des spécificités du littoral de notre pays.



Mission 2 : Détermination des méthodes de calcul du montant de la redevance ainsi que les modalités de leur recouvrement et leur affectation ; Elaboration des projets textes d'application prévus par la loi :

Sous mission 2.1 : Détermination des méthodes de calcul du montant de la redevance ainsi que les modalités de leur recouvrement et leur affectation :

Aux termes de l'article 37 de la loi n° 81-12 relative au littoral, et en application du principe « pollueur payeur », l'octroi de l'autorisation de déversement des rejets dans le littoral donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par voie réglementaire. Par conséquent, il est nécessaire de mener une expertise pour la détermination d'une méthode de calcul de la redevance.

A cet effet, le prestataire procédera à la présentation des systèmes de redevances appliqués à l'échelle internationale (Benchmark) dans le domaine des rejets liquides dans le littoral en particulier et dans d'autres milieux d'une manière générale, à l'échelle nationale.

Ceci en explicitant le mode d'intégration de ce changement dans le modèle économique des entreprises et sa place dans leur système de management.

Après l'élaboration de la méthode de calcul du montant de la redevance, le prestataire animera un atelier de validation de ladite méthode avec les partenaires les plus concernés.

Par la suite le prestataire déterminera les modalités de recouvrement conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques et les modalités d'affectation des montants de ladite redevance tout en présentant leur degré d'efficacité et de pertinence par rapport aux exigences de la protection de l'environnement.

Sous mission 2.2 : Elaboration des projets textes d'application prévus par Art. 37 et 41 de la loi n°81-12 relatifs à la protection du littoral contre la pollution engendrée par le déversement des rejets liquides.

Le prestataire procédera à l'élaboration des projets textes d'application prévus par le chapitre VI de la loi n°81-12 relatifs à la protection du littoral contre la pollution engendrée par les rejets liquides dans le littoral, à savoir :

- Les valeurs Limites Générales des rejets dans le littoral ;
- Le modèle de registre et le système d'autocontrôle des rejets liquides dans le littoral ;
- La méthode de calcul de la redevance ;
- Les VLS pour les principaux secteurs et activités ;
- Les modalités de constitution et de dépôt du dossier de la demande d'autorisation des rejets dans le littoral ;
- Les modalités de délivrance de l'autorisation des rejets dans le littoral ;



1. Note méthodologique
2. Le rapport de la sous mission 1.1
3. Le rapport de la sous mission 1.2
4. Le rapport /note de synthèse de la mission 1 version en arabe
5. Le rapport/note de synthèse de la mission 1 version en français
6. Le rapport/note de synthèse de la mission 1 version en Anglais
7. Le rapport de la sous mission 2.1
8. Le rapport de la sous mission 2.2 avec les projets textes d'application selon la forme exigée
9. Le rapport/note de synthèse de la mission 2 version en arabe
10. Le rapport/note de synthèse de la mission 2 en français
11. Le guide d'utilisation de l'application informatique (langue adéquate)
12. Les notes de cadrage des ateliers
13. Les PV des réunions et des ateliers
14. Note de synthèse illustrée des trois missions, sous forme d'un document d'information et de communication (photos et cartes) en Arabe, Français et en Anglais

Les livrables en version provisoire seront fournis en format papier en 30 exemplaires,
 Les livrables en version finales seront fournies en format papier et électronique (30 exemplaires).
 Les livrables sont validés par le Comité de Suivi.

4. Durée de la consultation

220 jours à compter du lendemain de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations de cette étude. Ce nombre ne comprend pas la durée prise pour les validations des livrables par le comité de suivi et la durée prise pour l'organisation des ateliers des parties prenantes.

Ils sont répartis comme suit :

PRESTATIONS		DUREE D'EXECUTION EN JOURS
Proposition d'un projet	Mission 1: Diagnostic et caractérisation des rejets liquides par secteur d'activité et proposition des projets de Valeurs Limites Spécifiques (VLS) ainsi que l'établissement d'un système de	Sous mission 1.1 : Diagnostic et caractérisation de rejets liquides par secteur d'activité 40
		Sous mission 1.2 : Fixation des Valeurs Limites Spécifiques (VLS) des rejets en mer 40



registre et d'auto-contrôle des rejets liquides dans le littoral	Sous mission 1.3 : Etablissement d'un système de registre et d'auto-contrôle des rejets liquides dans le littoral	30
Mission 2 : Détermination des méthodes de calcul du montant de la redevance ainsi que des modalités de leur recouvrement et leur affectation → Elaboration des projets textes d'application prévus par la loi	Sous mission 2.1 : Détermination des méthodes de calcul du montant de la redevance ainsi que des modalités de leur recouvrement et leur affectation	40
	Sous mission 2.2 : Elaboration des projets textes d'application prévus par le chapitre VI de la loi n°81-12 relatifs à la protection du littoral contre la pollution engendrée par le déversement des rejets liquides	40
Mission 3 : Développement d'une application informatisée de la méthode de calcul de la redevance		30

Ce délai commencera à courir à compter du lendemain de la date de signature du contrat. Les périodes de validations des livrables et le temps imparti à la préparation et à la réalisation des ateliers ne sont pas comprises dans ces délais. Le calendrier de réalisation de l'atelier sera défini en commun accord entre le prestataire et le MO.

Chaque mission fera l'objet d'ordre de service fourni par le MO.

5. Les pénalités de retard :

En cas de dépassement des fixés par mission (délais global par mission et non le délai pour chaque sous mission) (cf. point 4) il sera appliqué de plein droit et sans préavis une pénalité par jour calendaire de retard d'un (01) pour mille du montant du marché sans toutefois dépasser 10% du montant initial du marché. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au BET.

6. Les modalités de Paiement :

Le règlement sera effectué selon le tableau ci-dessous, après la réception et la validation de chaque livrable (après que le prestataire aura eu effectué toutes les modifications demandées par le comité de suivi), selon les échéanciers ci-dessous :



Livrables	Paiements
Les rapports des sous missions (1 à 3) de la mission 1 (version provisoire et version finale)	20%
Les rapports des sous missions (1 et 2) de la mission 2 (version provisoire et version finale) (Textes juridiques (version Ar et Fr))	30%
Les rapports/notes de synthèse des missions 1 et 2 avec une note de synthèse illustrées (photos et cartes) en Arabe, Français et en Anglais	20%
Les rapports relatifs à la mission 3 : Guide d'utilisation de l'application opérationnelle	20%
Note de synthèse illustrée des trois missions, sous forme d'un document d'information et de communication (photos et cartes) en Arabe, Français et en Anglais	10%

Les paiements seront effectués par le bureau PNUD MAROC après approbation du Directeur National du Projet GIZC-RSK, Directeur de la Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération au Département de l'Environnement.

Les paiements seront débités au Titre du Projet: ATRC_DR Atlas Award ID: 00105395 Atlas projects ID: 00106663 00110380,

NB : Les paiements se feront en Hors Taxe et le PNUD fournit au prestataire une attestation d'exonération de TVA ;

7. Équipe de consultation

Le prestataire doit mobiliser une équipe qui comprendre les profils suivants :

- 1) **Un chef de projet** ayant une expérience confirmée de 15 ans et plus dans le domaine de l'assainissement liquide, de la pollution des milieux (particulièrement par le secteur industriel). Ayant une connaissance confirmée des stratégies et plans nationaux du développement socioéconomique et du développement durable ; Ayant aussi une expérience dans la conduite des études similaires et dans les domaines des rejets industriels ;
- 2) **Un expert environnementaliste** ayant une expérience confirmée de 10 ans et plus dans le domaine de pollution tellurique avec une expérience dans les rejets industriels. Ayant une connaissance confirmée de l'écosystème industriel marocain et a conduit des études similaires ;



Offre technique :

- Une proposition technique avec une méthodologie détaillée de la prestation, avec un chronogramme de mise en œuvre.
- Les tâches assignées à chacun des consultants avec la signature.
- Les curriculums vitae (CV) et les copies des diplômes des membres de l'équipe. Les CV doivent être cosignés par l'intéressé et le prestataire précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.
- Le CV du chef de projet doit répondre aux critères d'évaluation ci-dessous mentionnés. Pour le chef de projet **le dossier doit comprendre les attestations justificatives des prestations similaires signées le prestataire l'ayant délivré (voir grille de notation).**

Offre financière (en MAD).

Le dossier financier doit comprendre un acte d'engagement dûment signé par le prestataire.

Cette offre tenir compte des charges externes en relation avec les prestations particulièrement les investigations du terrain, si ils sont explicitées dans la méthodologie présentées.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le DDD et le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués sa soumission sera rejetée.



III. Critères d'évaluation de la soumission

A) LA GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

Eléments d'évaluation	Note
1) Expérience similaire et références techniques du chef de projet	20
2) Méthodologie proposée avec un planning de réalisation	50
3) Qualification et expérience de l'équipe des experts proposés	70
Total	140

1 Références du chef de projet (NT1 sur 20 points)

NT1.1 sur 10 points

Nombre de prestations similaire (N) réalisées par le chef du projet *	Note accordée NT11
N≥5	10
N[4-2]	05
N=1	02

Le Prestataire fourni les attestations de référence spécifique au chef du projet.

*le chef de projet précise dans son CV les prestations réalisées similaires

Prestations similaires dans le domaine objet de la présente demande de soumission : pour chaque référence **du chef du projet, le soumissionnaire doit faire une description de l'objet du contrat, la durée, le client, l'année de réalisation, le positionnement dans la prestation (chef de projet, consultant sénior, etc...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet, les coordonnées des personnes de référence à contacter auprès du prestataire correspondant;*



NT1.2 sur 10 points

Chef de projet.	Barème	Note accordée NT12
Formation académique	Sur 05	
• Doctorat, PhD	5	
• DES, ingénieur ou équivalent	3	
• Master et équivalent	2	
Expérience professionnelle dans le domaine	Sur 05	
• Supérieur à 15 ans	5	
• De 10 à 14ans	3	
• Inférieure à 10 ans	2	
Total Note NT1.2/10		

2 Méthodologie, (NT2 sur 50 points)

Evaluation	Critère d'évaluation	Note maximale
Méthodologie excellente :	<p>Approche méthodologique détaillant la démarche méthodologie et comportant des innovations par rapport aux spécifications des termes de référence.</p> <p>Il a fait une analyse des prescriptions de la loi littorale et leur impact sur le développement socioéconomique du littoral.</p> <p><i>Le prestataire a pris note de ce qui a été fait en la matière à ce jour à l'échelle nationale et internationale et s'inspire des orientations du nouveau modèle de développement.</i></p> <p><i>Il signifie aussi que le prestataire a développé une méthodologie pour chaque mission avec un apport au-delà des termes des références et détaillants : la description et l'analyse du contexte de la prestation, l'analyse approfondie de la typologie de l'espace littoral et des pollutions qui le menace, la typologie des indicateurs des pollutions et le volet institutionnel et de gouvernance du littoral.</i></p> <p><i>Le prestataire fait une analyse des parties prenantes et de la manière de conduire la concertation et l'implication des PP.</i></p> <p><i>Et en la répartition des tâches des membres de l'équipe en fonction de l'importance et la nature de la prestation avec des échéances précises</i></p>	50points
Méthodologie très satisfaisante :	<p>Approche méthodologique reste descriptive des services demandés avec une analyse du contexte ;</p> <p><i>Le prestataire répond aux services demandés par une description plus améliorée sans apport supplémentaire apparent, et proposant un planning en harmonie avec les processus à accompagner.</i></p> <p><i>Il décrit son approche pour l'identification des parties prenantes et la manière de leur implication dans le processus.</i></p> <p><i>Et enfin la répartition de l'équipe en fonction des tâches bien gérée en fonction de l'importance de la prestation.</i></p>	20 points
Méthodologie moyennement satisfaisante	<p>Approche méthodologique répond aux services demandés sans analyse satisfaisante de chaque sous mission.</p> <p><i>Le prestataire répond aux services en se limitant juste à une réponse limitée aux termes de</i></p>	10 points



	<i>référence de chaque mission, et proposant un planning recevable. Et enfin la répartition de l'équipe moyennement objective vis-à-vis de l'exigence de la prestation</i>	
Méthodologie non conforme :	<i>Approche méthodologie qui est incohérente et/ou non conforme aux termes de références.</i>	0 points

3 Qualification des experts proposés (NT3 sur 70 points)

- Expert (e) Expert environnementaliste	Barème Sur 20	Note accordée
Formation académique	Sur 5	
• Doctorat, PhD et plus	5	
• DES , ingénieur ou équivalent	3	
• Master et équivalent	2	
Expérience professionnelle dans le domaine	Sur 15	
• Supérieur ou égale à 10 ans	15	
• De 09 à 07 ans	10	
• Inférieure à 07 ans	5	
Total Note NT31/15		

- Expert (e) Expert juriste	Barème Sur 20	Note accordée
Formation académique	Sur 5	
• Doctorat, PhD et plus	5	
• DES , ingénieur ou équivalent	3	
• Master et équivalent	2	
Expérience professionnelle dans le domaine	Sur 15	
• Supérieur ou égale à 10 ans	15	
• De 09 à 07 ans	10	
• Inférieure à 07 ans	5	
Total Note NT32/15		

- Expert (e) Expert économiste	Barème Sur 15	Note accordée
Formation académique	Sur 5	
• Doctorat, PhD et plus	5	
• DES , ingénieur ou équivalent	3	
• Master et équivalent	2	
Expérience professionnelle dans le domaine	Sur 10	
• Supérieur ou égale à 10 ans	10	
• De 09 à 07 ans	5	
• Inférieure à 07 ans	3	
Total Note NT33/15		

المملكة المغربية
+oX#Aε+ | #C4Oεθ
Royaume du Maroc



وزارة الانتقال الطاقوي والتنمية المستدامة
+oC.oL.oθ+ | εCε++ε | +#E.oQ+ A +XCε +oθ#H.o+
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



MINISTERO DELL'AMBIENTE
E DELLA SICUREZZA ENERGETICA





- Expert (e) Expert Un développeur informatique	Barème Sur 15	Note accordée
Formation académique	Sur 5	
<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur ou équivalent 	5	
<ul style="list-style-type: none"> Master, licence professionnelle ou équivalent 	3	
<ul style="list-style-type: none"> BTS, technicien supérieur, spécialisé ou équivalent 	2	
Expérience professionnelle dans le domaine	Sur 10	
<ul style="list-style-type: none"> Supérieur ou égale à 10 ans 	10	
<ul style="list-style-type: none"> De 09 à 07 ans 	5	
<ul style="list-style-type: none"> Inférieure à 07 ans 	3	
Total Note NT34/15		

B) TOTAL DE LA NOTE TECHNIQUE

NOTE TECHNIQUE NT= NT1+NT2+NT3	/140
-----------------------------------	-------------

- NB/La note technique (N_T) est inférieure à 70/100 est éliminatoire

C) Jugement financier des offres

NOTE FINANCIERE

NF= 100X MD/M Où : MD : désigne le montant de l'offre la moins disante, M : désigne le montant de l'offre considérée, NF : désigne la note qui sera attribuée à l'offre financière considérée.	NF=
---	------------

D) JUGEMENT GLOBAL ET DEFINITIF DES OFFRES

N globale = (0.7) x N Technique + (0.3) x N Financière	NG=
---	------------

L'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Remarques importantes :

Les CV doivent être signés conjointement par les personnes concernées et le soumissionnaire ;
 Chaque offre technique doit obtenir une note technique minimale globale de 70 /140 points. Une offre ayant obtenu une note inférieure à 70 est écartée.

NB : Les frais de la logistique des ateliers et réunions de présentation des résultats seront pris en charge par le projet GIZC-RSK. Les dates et le lieu de ces rencontres sont fixés par le MO et communiqués au prestataire 10 jours à l'avance.

Le PNUD fournira au titulaire du marché une attestation d'exonération de la TVA.



Type de contrat devant être signé avec le prestataire

Contrat de services professionnels

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « NG » la plus élevée

IV. Le suivi de la prestation et confidentialité

Le pilotage de la prestation sera assuré par un comité de suivi désignée par le Directeur DCEEAJ et le Directeur National du Projet GIZC RSK. Ce comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de la prestation. Il sera responsable des tâches suivantes :

- S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les Termes de références ;
- Suivre l'organisation des ateliers et réunion de présentations des résultats et de validation des livrables.
- Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires
- Valider les livrables finaux par mission

L'interlocuteur du prestataire :

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et son mandataire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera le « **Chef du projet** ».

Le Chef du projet devra être en contact permanent avec le représentant désigné de la DCEEAJ et le Coordonnateur National du -Projet GIZC-RSK.

Secret professionnel et confidentialité

- Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du contrat et après son achèvement quant aux informations et documents dont ils disposent ou qui sont portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution dudit contrat.
- Ils ne peuvent faire un usage préjudiciable des dits renseignements et documents qui leur sont fournis, pour accomplir leur mission.

V. Date limite et lieu de remise des offres

Les dossiers seront, sous plis cachetés à Monsieur le Directeur National du Projet « Gestion Intégrée de la Zone Côtière de la Région Rabat-Salé-Kénitra (GIZC-RSK)», à la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Rabat Salé Kénitra sis à :

22, Rue Annargiss, Secteur 16 Hay Ryad- Rabat

Avant le 31 aout 2023 à 16h30, date de rigueur.

